

aujourd'hui : le gouvernement a pris devant le pays, et dans ces mêmes comtés, une position tranchée et bien définie sur cette question. Nous n'éludons en aucune façon la responsabilité qui peut en résulter : mais malgré cela, je partage l'avis des honorables messieurs qui ont dit aujourd'hui que, attendu que la législature du Manitoba n'a pas encore discuté finalement l'arrêté réparateur, il serait assurément peu sage, sinon irrégulier, de la part de ce parlement de débattre cette question à fond dans cette chambre avant de connaître la décision de la législature à laquelle nous nous sommes adressés.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député dit "écoutez ! écoutez !" peut-être par plaisanterie. Assurément, si, comme son chef, il réproche cet esprit dictatorial, il avouera avec moi que nous devons prendre le plus grand soin, des deux côtés de la Chambre, de ne rien dire de nature à blesser la législature du Manitoba.

Maintenant, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a parlé des travaux publics qui ont été promis, et, jetant un coup d'œil dans la chambre, il a semblé me désigner au sujet de ce qui a été dit de la différence entre la politique des deux partis en ce qui concerne ces travaux. Je me rappelle l'époque où un collègue de cet honorable député avait coutume de venir dans la province de la Nouvelle-Ecosse et de dire, ce qu'il croyait être un argument sans réplique, combien il avait reçu de l'économiste ministre des Finances du parti libéral pour les quais, brise-lames et autres travaux publics, comparativement à ce que l'ancien gouvernement dépensait.

A Moncton, j'ai signalé la différence qu'il y avait entre la politique des deux partis au sujet de l'exécution des travaux publics. J'ai dit que personne dans le Canada ne pouvait espérer que l'argent fédéral serait appliqué à des améliorations locales ou à des travaux d'utilité publique si les libéraux tenaient leurs promesses et s'ils faisaient un effort sincère pour appliquer leur politique de libre-échange, parce que cette politique s'opposait entièrement à venir en aide aux travaux dont il s'agissait. Leur politique, si elle contenait quelque chose, avait pour objet de laisser les individus et les localités à leurs propres ressources, de les éloigner du trésor fédéral, et j'ai fait observer que notre politique était tout l'opposé—que nous reconnaissons qu'à même les recettes que nous pouvions recevoir nous encouragerions l'exécution des travaux publics tant pour l'avantage des localités que pour le bien général. Mais, chose étrange, cette assemblée avait à peine eu lieu que l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) se rendit en toute hâte à Moncton, et là dans la même salle il contredit mon assertion que la politique du parti libéral était de ne pas faire ces dépenses ; et je crois que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ferait bien de surveiller son collègue s'il a la moindre idée, ainsi qu'il l'a laissé entrevoir ce soir, qu'il sera avant longtemps appelé à s'occuper de son vieux ami le déficit.

M. MILLS (Bothwell) : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 22 avril 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures. PRIÈRE.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose—

Que les avis de motions soient remis jusqu'après la prise en considération de l'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur la proposition d'une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Je présente cette motion parce que je suppose que nous sommes tous d'avis qu'il vaut mieux continuer le débat jusqu'à ce qu'il soit terminé.

M. CHARLTON : Si la Chambre accepte la proposition de l'honorable monsieur il voudra bien consentir à ce que tout avis de motion appelé en l'absence de son auteur reste en suspens une fois. Le débat peut se terminer lorsque quelques députés ne seront pas ici pour s'occuper de leurs motions.

M. FOSTER : Il peut s'écouler beaucoup de temps.

M. CASEY : L'honorable ministre obtiendra peut-être le même résultat en en finissant avec les avis de motion qui ne soulèveront pas de discussion.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 2) à l'effet de mieux assurer l'observance du jour du Seigneur, communément appelé dimanche.—(M. Charlton).

Bill (n° 3) modifiant le Code criminel de 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement.—(M. Charlton).

Bill (n° 6) modifiant de nouveau l'Acte des pensions de retraite.—(M. McMullen).

TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. MULOCK : Je demande la permission de présenter le bill (n° 4) portant réduction du traitement du gouverneur général.

Plusieurs VOIX : Expliquez le bill.

M. MULOCK : Le titre du bill est une explication suffisante.

Plusieurs VOIX : Quelle est la réduction ?

M. MULOCK : C'est une question de détail.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.